Image not found or type unknown

Contrat étudiant arrêt d'études

Par **paco6464**, le **21/07/2016** à **22:56**

Bonjour,

Je travaille dans un drive, et je suis en contrat étudiant. Sauf que j'ai décidé d'arrêter mes études pour raisons personnelles. Sur mon contrat de travail il est écrit "vous êtes embauché dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée (cdi) à temps partiel à compter [...] statut employé...". Mais comment cela se passe-t-il si je ne suis plus étudiant et que j'ai été embauché comme tel il y a un an de cela pour 12h/semaine? Dois-je démissionner? vais-je me faire licencier? et comment cela se passe t-il pour la sécurité sociale si je ne suis plus étudiant?

Merci de m'avoir lu. J'attends votre aide avec impatience!

Par **P.M.**, le **22/07/2016** à **11:01**

Bonjour,
Cela ne change rien, vous êtes en CDI et si vous n'êtes plus à la Sécurité Sociale des étudiants, il faut en prévenir l'employeur pour qu'il régularise auprès du régime général...
Si vous ne voulez plus rester dans l'entreprise, vous pouvez démissionner en respectant le préavis ou voir si l'employeur accepterait une rupture conventionnelle...
Si vous voulez rester dans l'entreprise, vous pourriez demander à ce que le temps partiel soit porté à 24 h et/ou vous porter prioritaire pour un temps complet...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés